

L'an DEUX MIL ONZE, le SAMEDI 23 AVRIL, à 09 h 10, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé en deuxième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des Articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (séance clôturée à 11 h 10).

Il a été, conformément aux dispositions de l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance pris dans le sein du Conseil Municipal. CÉCILÉRY Nathalie a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert/ ORPHÉ Monique/ BAREIGTS Éricka/ HOAREAU Jean-François/ PONIN-BALLOM Gino/ PICARD Hajasoa/ LAURET Edmond/ VICTORIA RETOURNAT Danielle/ PESTEL René Louis/ VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini/ ARMAND Alain/ HUMBLOT Nicole/ ESPÉRET Jean-Pierre/ BRISSAC-FÉRAL Claude/ COUDERC Alain/ ADAME Brigitte/ LOUISE Rose Blanche/ KICHENIN Virgile/ Didier EUPHRASIE/ CATHERINE Aline/ HOARAU Emmanuel/ ASSABY Maximilien/ DINDAR Ibrahim/ TURPIN Marie-Annick/ CASSIM-CADJEE Mohammad/ FIDJI Jean-Claude/ ANDAMAYE Marie-Annick/ NAILLET Philippe (arrivé à 10 h 23, au Rapport n° 11/2-13)/ LOWINSKY Jacques/ SERVANTÈS Marie/ PAULÉE Marie-Thérèse/ PELTIER Hélyette/ FRANÇOISE Gérard/ AHAMADI Salama/ TOQUET Stéphanie/ CÉCILÉRY Nathalie/ FOURNEL Dominique/ ALLIÉ Carmen/ BARDIÈRE Jean-Michel/ VICTORIA René-Paul/ CHÉFIARE Claudine

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

MAILLOT Gérald		par LOWINSKY Jacques
CLAIN Claudette		par VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini
ISIDORE Marylise		par ORPHÉ Monique
NATVEL Mickaël		par ANNETTE Gilbert
JAVEL François	pour toute la durée	par ANDAMAYE Marie-Annick
VARONDIN Frédéric	de la séance	par PELTIER Hélyette
JUSTINE Marie Séverine		par KICHENIN Virgile
INGAR Iqbal		par ALLIÉ Carmen
HOARAU Serge		par VICTORIA René-Paul
SALIMINA Patricia		par CHÉFIARE Claudine
TOQUET Stéphanie	à son départ, à 10 h 35, au Rapport n° 11/2-23	par DINDAR Ibrahim

Les membres présents, au nombre de 41 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

- ANNETTE Gilbert	au titre de la Caisse des Ecoles	Rapport n° 11/2-24
- PAULÉE Marie-Thérèse		
- PICARD Hajasoa		
- VARONDIN Frédéric		
- FRANÇOISE Gérard		
- VICTORIA RETOURNAT Danielle		
- BARDIÈRE Jean-Michel (représentant les professeurs des écoles)		
(*) MAILLOT Gérald	au titre du SIDE0	Rapport n° 11/2-27
- ESPÉRET Jean-Pierre		
- LOWINSKY Jacques		
- KICHENIN Virgile	au titre du CAUE	Rapport n° 11/2-29
- LOWINSKY Jacques	au titre de la SHLMR	Rapport n° 11/2-30
- Emmanuel HOARAU (en qualité de Conseiller Général)		
- ORPHÉ Monique	au titre de la SIDR	
(*) MAILLOT Gérald (en qualité de Conseiller Général)		
- PONIN-BALLOM Gino (en qualité de Conseiller Général)		
- LOWINSKY Jacques	au titre de la SHLMR	Rapport n° 11/2-31
- HOARAU Emmanuel (en qualité de Conseiller Général)		

SIDE0 Syndicat Intercommunal d'Exploitation d'Eau Océanique
(Comité Syndical du)

CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

SHLMR Société d'Habitations à Loyer Modéré de la Réunion

SIDR Société Immobilière du Département de la Réunion

(*) élu absent à la séance

.../...

ELUS INTERESSES

(suite)

Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

- LAURET Edmond	au titre de la SEDRE	Rapport n° 11/2-32
- ORPHÉ Monique	au titre de la SIDR	Rapport n° 11/2-33
(1) MAILLOT <i>Gérald</i> (en qualité de Conseiller Général)		
- PONIN-BALLOM Gino (en qualité de Conseiller Général)		
- LAURET Edmond	au titre de la SEDRE	
- ORPHÉ Monique	au titre de la SIDR	Rapport n° 11/2-35
(1) MAILLOT <i>Gérald</i> (en qualité de Conseiller Général)		
- PONIN-BALLOM Gino (en qualité de Conseiller Général)		
- LOWINSKY Jacques	au titre de la SHLMR	Rapport n° 11/2-37
- HOARAU Emmanuel (en qualité de Conseiller Général)		
- ANNETTE Gilbert	au titre du CCAS	Rapport n° 11/2-39
- ANDAMAYE Marie-Annick		
- ORPHÉ Monique		
- TURPIN Marie-Annick		
- VICTORIA RETOURNAT Danielle		
(2) ISIDORE <i>Marylise</i>		
- PESTEL René Louis		
(3) ALBANY <i>Christian</i>		
(4) TROTET <i>Maryse</i>		
- ANNETTE Gilbert	au titre de la MLN	
- AHAMADI Salama		
- ANDAMAYE Marie-Annick		
- KICHENIN Virgile		
- LOWINSKY Jacques		
- ANDAMAYE Marie-Annick	au titre de l'OTI Nord	
(5) JAVEL <i>François</i>		
- BAREIGTS Éricka	au titre de l'UR	

SEDRE Société d'Équipement du Département de la Réunion

SIDR Société Immobilière du Département de la Réunion

SHLMR Société d'Habitations à Loyer Modéré de la Réunion

CCAS Centre Communal d'Action Sociale

MLN Mission Locale Nord

OTI Nord Office de Tourisme Intercommunal du Nord

UR Université de la Réunion

(1) à (5) élus absents à la séance

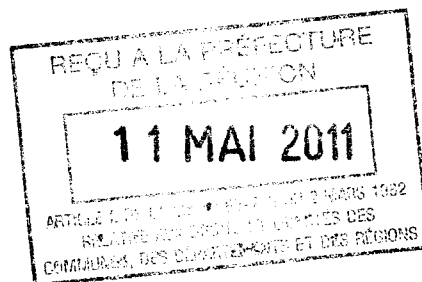
DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

Elus	Horaires ARRIVÉES	Remarques
NAILLET Philippe	à 10 h 23	au Rapport n° 11/2-13
	DÉPARTS	
TOQUET Stéphanie	à 10 h 35	au Rapport n° 11/2-23 procuration à DINDAR Ibrahim

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de Ville de Saint-Denis le
et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 41 sur 55.

- 5 MAI 2011

LE MAIRE



OBJET MISSION D'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE « APPLICATION DU DROIT DES SOLS » (ADS) PAR LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) AUPRES DE LA COMMUNE POUR LA PERIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2011

CONCEVOIR SAINT-DENIS 2020 – TRAVAILLER A L'AMELIORATION DE L'IMAGE DE LA VILLE

La Commune, soucieuse de promouvoir la qualité du cadre de vie sur son territoire et de sensibiliser le public aux questions d'architecture, d'urbanisme et d'environnement, souhaite renforcer son intervention dans ce domaine, lors de l'instruction des permis de construire et de lotir.

Le CAUE, association de type Loi de 1901, intervient déjà à la demande de la Commune pour le compte des particuliers, dans le cadre d'une Convention spécifique.

La Convention portant mission d'accompagnement prévoit que le CAUE intervienne pour le compte de la Commune en mettant à sa disposition son équipe pluridisciplinaire, et plus particulièrement un de ses architectes à raison d'une journée et demie par semaine. Le CAUE assistera le service de l'Urbanisme Réglementaire dans l'instruction du permis de construire sur l'analyse architecturale. De plus, le CAUE remettra à la Commune un rapport de ses activités, ainsi que des comptes rendus des réunions d'étape trimestrielles.

La contribution forfaitaire de la Commune a été évaluée à 26 400 euros pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2011 pour un équivalent d'une journée et demie par semaine.

Je vous demande donc :

- d'approuver la Convention ci-après jointe entre la Commune et le CAUE ;
- de m'autoriser à signer l'acte correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

OBJET MISSION D'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE « APPLICATION DU DROIT DES SOLS » (ADS) PAR LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) AUPRES DE LA COMMUNE POUR LA PERIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 11/2-29 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Pierre ESPERET, 13^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale et Aménagement/ Développement Durable ;

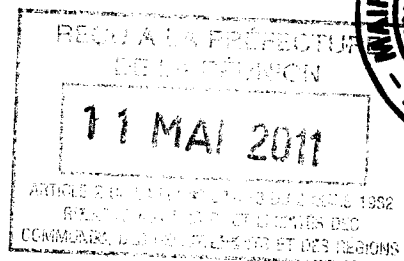
Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Approuve la Convention entre la Commune et le CAUE, pour la mission d'accompagnement du CAUE auprès de la Commune, pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2011.

ARTICLE 2 Autorise le Maire à signer l'acte correspondant.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le - 5 MAI 2011



LE MAIRE


Gilbert ANNETTE

**CONVENTION
DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT
(Autorisations d'urbanisme)**

Commune de Saint-Denis

Préambule

« L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect es paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public ». (Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977).

Considérant que :

- le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme e de l'Environnement de la Réunion, association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mis en place par le Conseil général de la Réunion au 1979, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement.
- les actions du CAUE revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement et, qu'à ce titre, le CAUE ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre.
- le programme d'activités du CAUE, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit notamment la mise en place de conventions de mission d'accompagnement.

Entre la Commune de Saint-Denis, représentée par le Maire, agissant en cette qualité

d'une part,

et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Réunion, représenté par son président, agissant en cette qualité,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT.

Article 1 - Objet et contenu de la mission

La présente convention a pour objet une mission d'accompagnement de la Commune pour l'instruction de ses permis de construire et de ses autorisations de lotissements, afin de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'aménagement sur son territoire.

Ce partenariat se fera en étroite relation avec la Direction de l'Urbanisme de la Commune et portera notamment, dans le cadre de la réforme du permis de construire sur les aspects suivants :

1. accompagnement de la Commune sur les aspects architecturaux et paysagers pour l'instruction des demandes de permis de construire :
 - sélection, avec le responsable du service, des dossiers de permis de construire qui nécessitent l'intervention de l'architecte du CAUE,
 - analyse des dossiers,
 - réception des pétitionnaires et/ou des concepteurs,
 - vérification de la prise en compte des prescriptions,
 - évaluation des résultats ;
2. accompagnement de la Commune sur les aspects architecturaux et paysagers pour l'instruction des demandes de lotissement et étude de l'adéquation des permis déposés dans les lotissements étudiés aux prescriptions définies.

La démarche proposée par le CAUE implique un éclairage technique à dimension culturelle et pédagogique, une neutralité d'approche et une capacité d'accompagnement dans la durée.

Ce partenariat complète l'intervention du CAUE en matière de conseil aux particuliers sur leurs projets de construction ou d'aménagement.

Article 2 - Moyens mis en œuvre

Apport du CAUE

Le CAUE mettra à la disposition de la Commune l'un de ses architectes et lui apportera le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience de conseil.

Pour la mise en place de ce partenariat, le CAUE se propose d'intervenir au sein de la Commune, à raison d'une journée et demie par semaine (sauf congés et jours fériés).

A titre exceptionnel, et sans que cela se fasse au détriment de la régularité du service assuré auprès de la Commune, certaines de ces demi journées d'intervention pourront être consacrées à des rencontres ou à des informations susceptibles d'enrichir la mission de conseil assurée dans le cadre de la présente convention.

Apport de la Commune

La Commune mettra à la disposition du conseiller tous les documents, les éléments de connaissance et les compétences internes lui permettant d'exercer sa mission de service public.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2011.

Article 4 - Montant de la contribution

Le CAUE assume sur ses fonds propres, constitués notamment par le versement de la TDCAUE, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement afférentes au contenu de la mission.

Une participation volontaire et forfaitaire, d'un montant de 26 400 euros, sera versée par la Commune au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE.

Cette participation sera versée trimestriellement au CAUE, au crédit du compte Banque Française Commerciale (code banque 18719/code guichet 00080/numéro de compte 00806032800/cié 95) ouvert au nom du CAUE.

Article 5 - Compte rendu financier

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 le CAUE a l'obligation de produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Le compte-rendu financier est déposé auprès de la Commune dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Le compte-rendu sera établi conformément aux dispositions de l'arrêté du 11 novembre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000.

Article 6 - Régime fiscale

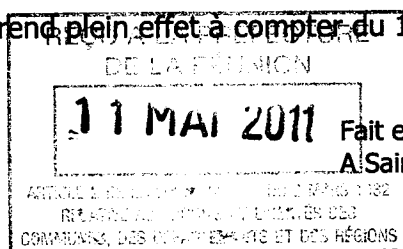
Au regard de l'instruction fiscale du 15 Septembre 1998, la gestion du CAUE, association à but non lucratif, est désintéressée et son activité générale de conseil et d'accompagnement le situe hors du champ concurrentiel. Le CAUE n'est pas soumis aux impôts commerciaux. La participation financière de la Commune n'est donc pas assujettie à la TVA.

Résiliation de la convention

Il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment, sur la demande de l'une ou de l'autre des parties, moyennant un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Date de l'effet de la convention

La présente convention prend plein effet à compter du 1er janvier 2011.



Fait en trois exemplaires,
A Saint-Denis, le

La Présidente du CAUE

Le Maire de la Commune de Saint-Denis

